

Rapport de l'auditeur
au Conseil intercommunal de l'
Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens
Penthaz

MOORE STEPHENS REFIDAR SA
Rue du Lion-d'Or 4
Case postale 6179
1002 Lausanne

Tél : +41 (0)58 911 86 00
Fax : +41 (0)58 911 86 98
e-mail : lausanne@moorestephens.ch
www.moorestephens.ch

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes annuels de l'Association Intercommunale pour l'Épuration des Eaux usées Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens, comprenant le bilan, le compte de fonctionnement, le tableau des investissements et la liste des engagements hors bilan pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Comité de direction alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 *Review (examen succinct) d'états financiers*. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens et des procédures analytiques appliqués aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen succinct, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 22 mai 2017
YP/ko/8

MOORE STEPHENS REFIDAR SA


Yanick Platel
Expert fiduciaire diplômé
(resp. mandat)

Laurent Rigoli
Expert-comptable diplômé

Annexe : comptes annuels 2016